



**Délibération**  
DRH/ACS

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

### 2023 – 101 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN QUALITE DE CONCEPTEUR AMENAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS – CONDUCTEUR D'OPERATIONS

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,



Considérant que, si la recherche de candidat statutaire s'avère infructueuse, il convient de recruter un agent contractuel,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 14 septembre 2023,

Considérant la nécessité de recruter un technicien territorial pour assurer les fonctions de concepteur aménagements urbains et paysagers – conducteur d'opérations à temps complet,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la conception et conduite d'opérations de projets d'aménagements urbains et paysagers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

Considérant que les nécessités de ce poste de concepteur aménagements urbains et paysagers – conducteur d'opérations sont liées à la conception des projets et aux missions de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en collectivité territoriale dans la conception paysagère urbaine, qu'il maîtrise la réglementation en matière de maîtrise d'œuvre voirie et conduite d'opérations, qu'il a des connaissances techniques en voirie- réseaux divers (VRD) et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de concepteur aménagements urbains et paysagers – conducteur d'opérations au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Conception de projets d'aménagements urbains en développant le caractère paysager de ces projets avec prise en compte des règles de conception de l'espace public y compris les paramètres routiers. Missions de maîtrise d'œuvre telles que définies par la loi MOP.
- ✓ Conduite des procédures de recrutement des prestataires à associer et suivi de leurs missions (bureaux d'études spécialisés, géomètres et topographes, coordonnateur SPS, laboratoires d'analyse, entreprises de repérage et géoréférencement de réseaux...).
- ✓ Gestion des étapes de communication et de concertation avec les usagers, les gestionnaires, les concessionnaires de réseaux, les entreprises et services internes.
- ✓ Gestion des documents administratifs (autorisation d'urbanisme, délibération, dossier de demande de subvention, dossier loi sur l'eau...). Rédaction de notes de synthèse ou d'instruction, suivi budgétaire des opérations.



### 3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (ARNAUD Dominique, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

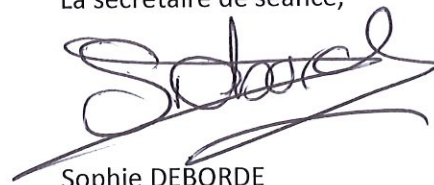
Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.